

ARRÊTE MUNICIPAL N°227/2024/PM

Objet : Occupation Temporaire des Arènes communales, Spectacle Équestre Voltéo.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Dans le cadre de la Journée Républicaine, l'Office Municipal des fêtes de Marguerittes, représenté par Monsieur HUBAC Hervé, organise le Spectacle Équestre Voltéo dans les Arènes, 9 rue du Languedoc à 30320 Marguerittes le Samedi 13 Juillet 2024 de 15h00 à Minuit,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

ARRÊTE

Article 1 : L'Office Municipal des fêtes de Marguerittes, représenté par Monsieur HUBAC Hervé est autorisé à occuper les Arènes communales, 9 rue du Languedoc à 30320 Marguerittes pour le Spectacle Équestre Voltéo le Samedi 13 Juillet 2024 de 15h00 à Minuit.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits, rue du Languedoc dans la portion comprise entre le numéro 10 rue du Languedoc et le Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes le Samedi 13 Juillet de 15h00 à Minuit.

- * Pose d'une barrière, rue du Languedoc et de potelets dans leurs fourreaux en laissant libre accès au N°10 de la dite rue.
- * Pose de barrières, rue de Baroncelli à intersection avec le Chemin de Rodilhan.

Dans cette portion de rue, Monsieur PERRIN Julien de l'écurie Voltéo est autorisé à stationner plusieurs véhicules (camion, voiture avec van) pour les besoins du spectacle.

Article 3 : Une partie du Champ de Foire (partie herbeuse), Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes est ouvert pour le stationnement des autres véhicules appartenant aux personnels de l'écurie Voltéo. L'Office Municipal des Fêtes se charge de la gestion de l'ouverture et fermeture du champ de foire.

Article 4 : La déviation se fait par les rues suivantes : rue de Baroncelli – rue du Vaccarès – rue du Languedoc – rue Biou Lou Rami – rue du Toril.

Article 5 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public est dégagé de tout encombrement. En cas d'anomalies, la commune de Marguerittes se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation de leur emplacement étendue et à leur activité commerciale.

L'exploitant de l'emplacement est seul responsable tant envers la commune de Marguerittes qu'envers un tiers, de tout accident ou incident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exploitation de leur emplacement.

Article 6 : La signalisation réglementaire pour la déviation et les barrières sont apportées par les Services Techniques de la Commune. La mise en place pour la fermeture et l'ouverture de la rue du Languedoc est géré par l'organisateur.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 9 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le responsable des Services Techniques et à l'Office Municipal des Fêtes.

Article 14 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt Huit Juin deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux foires et marchés